



NOTE AUX ORGANISATIONS

Montreuil, le 3 mars 2008

Chères camarades,
Chers camarades,

Comme vous le savez, nous avons pris le temps de la consultation démocratique avant de rendre un avis définitif sur le relevé de décisions sur le pouvoir d'achat. Les remontées ont largement confirmé l'analyse émise par la délégation que, en dépit dans quelques avancées obtenues par la lutte, le résultat global se situe encore très loin de nos légitimes exigences.

La CGT confirme donc en tout point le fait qu'elle ne signe aucun des volets.

Comme nous avons prévu de le faire, vous pourrez trouver ci-joint des fiches proposant une analyse plus précise et argumentée des 6 volets constituant le relevé des décisions issues des négociations salariales.

Nous vous transmettons également les documents tels qu'ils ont été officiellement signés par certaines organisations syndicales (vous observerez que le volet point d'indice –que personne n'a signé- ne figure plus dans ces fiches, mais il sera appliqué de manière unilatérale).

Sur chacun des volets, nous avons fait figurer les pourcentages de voix que représentent les organisations syndicales signataires sur les 3 versants de la Fonction publique.

Vous remarquerez également que 4 d'entre eux sont signés par la Fédération Hospitalière de France. Il ne s'agit pas d'un élément marginal. En effet, la FHF est une association constituée essentiellement de directeurs et membres des Conseils d'Administrations des hôpitaux publics. Si la CGT n'a pas de jugement à porter sur cette association (pas plus que sur d'autres) –et si elle peut même considérer qu'il est utile que ses représentants participent à des discussions-, l'instituer au rang officiel d'employeur public est lourd de conséquences, y compris en dangers potentiels pour l'unicité de la Fonction publique.

Comme vous le verrez ensuite dans le volet « *garantie du pouvoir d'achat* », nous insistons sur le fait qu'un outil de calcul de la « *garantie individuelle de pouvoir d'achat* » comparé GIPA / Indexation valeur du point est disponible sur chacun de nos sites internet respectifs.

Enfin, la page des salaires est tout sauf close.

Nous écrivons ce jour à toutes les autres organisations syndicales de la Fonction publique pour leur proposer une rencontre unitaire afin d'envisager les initiatives à mettre en œuvre autour des revendications sur la valeur du point et la grille indiciaire.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de tous les développements.

Bien fraternellement

VOLET 2

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

SIGNE PAR : CFDT- CFTC-CGC soit 23,2 %



Le principe même de cette fameuse « GIPA » pose problème.

Premièrement, c'est une prime, c'est-à-dire qu'une fois versée et perçue, elle ne produit plus d'effet sur la rémunération de l'agent.

Deuxièmement, en intégrant les augmentations dues tant à l'ancienneté, aux éventuelles promotions qu'aux mesures catégorielles dans les bases du calcul servant à déterminer qui aura droit à la GIPA, on mélange carrières et mesures générales salariales, ce à quoi la CGT continue de s'opposer.

Troisièmement, la GIPA ne couvre que partiellement les pertes annuelles cumulées – sur la période de référence – subies par les agents.

CALCUL DE LA GIPA

Rappelons d'abord que la GIPA n'arrivera probablement pas sur les feuilles de paie avant le mois de mai et sera versée en une seule fois.

Puisqu'il s'agit d'une mesure basée sur l'examen de situations individuelles, la CGT met à disposition du plus grand nombre un système de calcul quasi automatisé permettant de savoir si on peut prétendre ou non à la GIPA et quel en sera son montant.

Il va de soi que cette information n'altère en rien notre critique de fond. C'est si vrai que, de manière concomitante, chacun (e) pourra calculer la perte qu'il a réellement subie et –a contrario ce qu'il aurait perçu avec un vrai rattrapage fondé sur l'indexation de la valeur du point que revendique la CGT.

**Pour le calcul de la GIPA, cliquez sur :
Sites internet des 4 FD**

www.ugff.cgt.fr www.cgt.fr/santeas www.cgt-fapt.fr www.spterritoriaux.cgt.fr

Certes, cette GIPA, ce n'est pas que du moins.

Elle s'en distingue par le nombre potentiel des ayants droit (son champ est d'ailleurs assez largement ouvert aux non titulaires suite à l'insistance de la CGT) qui devrait être 5 à 6 fois supérieur aux indemnités DUTREIL et JACOB (très vraisemblablement entre 20 et 25 % des agents de la Fonction publique).

Elle se distingue encore par exemple des primes de fin de corps ou de grade des 3 années 2005, 2006 et 2007 par son montant qui, en moyenne, sera de l'ordre de 700 euros, soit environ le double (de 40 à 1500 euros).

Par ailleurs, il y a une reconnaissance, au moins partielle, que ce sont bien les politiques salariales et indiciaires menées depuis des années qui ont créé cette situation et qu'il convient d'y remédier sur le fond.

Par ailleurs – et ce n'est pas qu'anecdotique -, la CGT a obtenu, comme le stipule le relevé de conclusions, que la GIPA « *n'a pas vocation à être pérenne, des mesures spécifiques étant prévues pour en traiter les causes* ».

Il faut noter que, contrairement aux années précédentes, cette prime est prise en compte pour la retraite. Seulement, gros bémol, ce sera au travers du régime additionnel, ce que la CGT a combattu vivement. Nous avons proposé son intégration au titre des pensions civiles (avec les cotisations qui y affèrent) : refus des autorités gouvernementales.

Il s'agit bien là d'une décision idéologique. Alors que cette indemnité ne « *garantit* » que partiellement le rattrapage des pertes salariales, elle garantit en revanche la baisse des pensions puisqu'à sa place il aurait dû y avoir une augmentation de la valeur du point, donc du niveau de l'assiette de calcul de la retraite.

Il est à signaler que c'est à ce volet qu'est rattachée une annexe concernant l'octroi de quelques points indiciaires aux échelles de la catégorie C, mesure applicable au 1^{er} octobre 2008. Certains de ces points sont directement liés à la mise à niveau prochaine du salaire minimum de la Fonction Publique avec le SMIC (dispositif qui, cette année, pourrait intervenir dès le mois de mai compte tenu d'un rythme annuel d'inflation supérieur à 2 %). Les autres permettent une amélioration homéopathique des espaces indiciaires compris entre certains échelons.

VOLET 3

La valeur du point d'indice

SIGNE PAR : AUCUNE ORGANISATION



Avec 2 augmentations pour toute l'année – soit 0,5 % au 1^{er} mars et 0,3 % au 1^{er} octobre-, il s'agit évidemment de la mesure la plus inacceptable.

Avec 0,8 % en niveau et environ 0,5 % en moyenne annuelle, on est très en deçà de l'inflation prévisible.

Un tel dispositif consacre une nouvelle perte générale de pouvoir d'achat, alors même que le décrochage valeur du point / IPC se situe à 7,64 % depuis janvier 2000.

Ceci étant, le fait qu'aucune organisation syndicale n'ait donné son accord à ce volet, véritable pierre angulaire de la négociation salariale, est une pierre dans le jardin du Gouvernement. Ce dernier sera donc contraint à une application unilatérale de ce dispositif.

Volet 6

POLITIQUES SOCIALES

Signé par : FO – CFDT – UNSA – CFTC – CGC soit 53,3 %



La participation des employeurs aux politiques sociales, protection sociale complémentaire et actions sociales est un élément du pouvoir d'achat. C'est incontestable pour la CGT. Elle n'est toutefois pas à confondre avec un élément de la rémunération. Elle ne doit, en conséquence, pas être intégrée aux négociations salariales, sauf à considérer que le maintien et la progression du pouvoir d'achat des salaires prend en compte (en moyenne pour chaque agent) ses participations des employeurs.

La CGT fonction publique revendique une négociation annuelle avec le ministre complètement séparée de la politique salariale.

- La CGT revendique 3 % de la masse salariale et des pensions pour financer les actions sociales relatives au logement, la restauration, les loisirs et vacances, la petite enfance, les retraités, l'aide aux familles etc. et que ces actions bénéficient à tous les agents actifs, retraités, titulaires et non titulaires, rémunérés ou pas sur le budget de l'Etat.
- La CGT revendique une harmonisation des prestations sociales entre tous les agents de la fonction publique.
- La CGT revendique une plus grande implication des personnels, dotés de droits nouveaux, dans la définition et dans la gestion de leurs actions sociales etc.

Le volet social de l'accord n'aborde rien de ces revendications fondamentales qui pourraient relever du niveau de la concertation avec un ministre.

Les mesures, hors la PSC, elles ne concernent que l'Etat :

- Les agents des agences, établissements publics, GIP etc. sont encore écartés du bénéfice de l'action sociale commune aux agents de l'état, les mesures ne concernent que les agents rémunérés sur le budget de l'état, c'est inacceptable.
- la délégation de la Cgt avait émis au CIAS, plus que des réserves sur les mesures Jacob 2006, concernant le champ des bénéficiaires de l'Aide à l'installation rénovée, les règles de cumul des prestations trop restrictives, le niveau des montants plafonds ridiculement bas en regard des besoins, des critères d'octroi comme les 70 km en cas de déménagement etc. ..

La CGT avait aussi fortement critiqué la manière dont la fonction publique prenait en compte les zones où le prix de la location de logements est prohibitif (uniquement IDF et PACA) alors qu'en Rhône Alpes par exemple les zones frontalières sont inabordables pour les agents qui y sont affectés. La CGT avait demandé à la fonction publique une étude statistique sur l'état de l'offre de logement dans l'ensemble des régions articulée aux nouvelles affectations.

La CGT continuait par ailleurs à revendiquer des crédits pour financer des réservations conventionnelles de logements sociaux en complément des aides ponctuelles individuelles lors d'une première affectation ou d'une mobilité.

La CGT n'a pas masqué sa satisfaction de voir plus de 18 millions d'euros affectés à la réservation de logements en cours d'année 2007, et cette politique poursuivie en 2008.

Voir le ministre reconnaître aujourd'hui que « les montants plafonds actuels des aides et prêts versés ne correspondent pas à la réalité des montants des loyers » est une satisfaction de plus pour la CGT et les personnels concernés.

La revalorisation (900 € au lieu de 700 € pour les aides à l'installation en IDF / PACA / ZUS et de 500 € au lieu de 350 € dans le reste de la France, 2000 € au lieu de 1000 € pour le prêt mobilité), l'assouplissement des critères d'octroi en particulier la condition de déménagement à 70 km, répondent en partie aux revendications exprimées par la CGT. Elles sont toutefois encore loin des attentes des personnels qui sont tous les jours confrontés aux augmentations des charges immobilières.

Par ailleurs un prêt n'est pas de nature à aider correctement les agents. Cette prestation (prise en parallèle à ce qui existe dans le privé (mobili-pass, prêt relais, CIL pass-mobilité) participe de l'endettement des agents. Le niveau de vie des agents de la fonction publique de l'Etat leur permettent de moins en moins d'en bénéficier (246 611 € dépensés en prêts en 2006 contre 349 575 € remboursés la même année, et 177 360 € de prêts accordés contre 273 876 € remboursés en 2007), c'est pourquoi la CGT se prononce pour des aides non remboursables.